



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 42029

### Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la menace pesant sur la prévention de l'alcoolisme. Au moment où le ministère de la santé avec la CNAMTS et le CFES relance la campagne médiatique « Tu t'es vu quand t'as bu ? », il serait incompréhensible de réduire les financements des actions de proximité développées dans le domaine de la prévention, du soin et de l'accompagnement social. Or les crédits 1996 affectés à la lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'un gel budgétaire. En l'occurrence, il lui demande, à l'instar des politiques de prévention contre le sida et la toxicomanie, quelles mesures M. le ministre envisage de prendre afin que la lutte contre l'alcoolisme cesse d'être le « parent pauvre » de la politique de santé publique.

### Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

### Données clés

**Auteur :** [M. Clément Pascal](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42029

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 août 1996, page 4235

**Réponse publiée le** : 9 décembre 1996, page 6506